



Charte éducative de confiance

Contrat de scolarisation

Règlement intérieur

Ces documents constituent un engagement civil et moral mutuel qui précisent les obligations réciproques de l'école catholique Notre Dame de Bourgenay, du représentant légal des familles qui décident librement d'y scolariser leur(s) enfant(s).

Ces signatures attestent de la volonté commune de tous les acteurs de participer (chacun à son niveau) aux engagements éducatifs communs pour aider chaque enfant à s'épanouir et à grandir au sein de l'école.

La présente charte et le présent contrat, en l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sont établis pour la durée de la scolarité de l'élève.

Le règlement intérieur est établi pour une année scolaire.

En signant ces documents, les enseignants, les parents et l'élève attestent avoir pris connaissance de ceux-ci, signifiant ainsi qu'ils les acceptent et qu'ils s'engagent à les respecter. Il est donc formé entre le responsable légal et l'établissement un contrat d'enseignement soumis aux clauses et conditions du règlement intérieur.

Tout fiche d'inscription signée à l'école Notre Dame de Bourgenay vaut acceptation des présentes conditions générales de la charte éducative de confiance, du contrat de scolarisation et du règlement intérieur.

La Charte éducative de confiance

Dans notre école catholique, nous considérons qu'une démarche éducative réussie repose sur la collaboration en toute confiance de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit un lieu de plein épanouissement pour les enfants et que tout le monde s'y sente acteur.

Pour le bon vivre ensemble :

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Ecoute et dialogue.
- Refus des « à priori » et des jugements de valeur.
- Loyauté et transparence.
- Confidentialité dans les échanges à caractère privé.

L'établissement crée les conditions nécessaires à cette collaboration :

- en mettant en place des temps et des lieux de concertation associant les membres concernés et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative selon les sujets : pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement,
- en informant de façon régulière l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, sur les programmes scolaires et sur les projets de l'établissement,
- en suivant et en évaluant chaque élève,
- en accompagnant chaque élève pour son orientation.

Une co-responsabilité éducative :

- Réflexion sur les valeurs à vivre à l'école et en famille pour préparer les enfants à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/ parents/élèves pour :
 - ✓ Le suivi du travail scolaire,
 - ✓ Le comportement des enfants notamment par le respect des règles communes et l'engagement dans la vie collective.

Cette relation de confiance se concrétisera dans le cadre fixé par l'école et dont vous trouverez tous les détails dans le contrat de scolarisation et le règlement intérieur.

Le contrat de scolarisation

Engagement de l'école

Les modalités d'inscription

Peuvent être admis, après accord du chef d'établissement, les enfants âgés de deux ans ou plus le jour de la rentrée.

Les admissions se font :

- sous réserve que l'élève soit propre (pas de couche),
- dans la limite des places disponibles fixées par l'équipe éducative.

En cas d'effectifs serrés, les enfants les plus âgés de Petite Section seront prioritaires.

Si la propreté n'était pas confirmée durant les journées de classe, nous nous réservons la possibilité de revoir avec la famille les modalités d'accueil de l'enfant.

Accompagnement des élèves et lien aux familles

La communication parents-enseignants

«Parents et enseignants doivent agir de concert dans l'objectif de faire grandir les enfants.»

Une réunion de présentation du fonctionnement aura lieu dans les semaines suivant la rentrée.

L'équipe pédagogique est ouverte au dialogue et il sera toujours plus bénéfique de se rencontrer et de s'expliquer plutôt que de laisser des incompréhensions en latence.

Il est souhaitable que les parents prennent de temps en temps contact avec l'enseignant de leur enfant.

L'entretien aura lieu en dehors des heures de classe.

Le rôle des parents est aussi de contrôler et d'assister leur enfant pour le travail à la maison ainsi que de surveiller leurs résultats.

Il leur est également demandé de vérifier quotidiennement le cahier de liaison de leur enfant.

Les évaluations

L'école communique les résultats scolaires à la famille selon les modalités définies par chaque enseignant et selon le niveau. En cas de séparation, les résultats scolaires sont communiqués à chacun des parents à condition que la situation soit signalée et que la demande en ait été faite.

Les assurances

Nous rappelons que **pour chaque enfant vous devez fournir une attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile + individuelle accident)** dès les premiers jours de rentrée. Vous pouvez la renouveler ou la demander auprès de votre assureur habituel.

Internet

L'utilisation d'Internet se pratique dans le respect de la charte départementale de l'Enseignement Catholique. Tous les élèves et tous les adultes qui utilisent internet à l'école y sont soumis :

- *Je fais attention au matériel numérique que j'utilise.*
- *J'utilise le matériel numérique pour mon travail.*
- *Je tiens compte des droits d'auteur.*
- *Je demande la validation avant une diffusion.*
- *Je suis vigilant(e) et je questionne ce que je trouve sur internet.*
- *Je donne mes informations personnelles avec prudence.*
- *Je respecte les autres dans mes messages.*

Sorties éducatives

Les sorties scolaires sont organisées par les enseignants en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur. L'enseignant organisateur informe par écrit les parents de toute sortie scolaire et de ses modalités.

Sécurité

En cas d'accident, la famille est immédiatement prévenue.

En cas d'urgence vitale, l'enseignant responsable fera appel aux pompiers.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Engagement de la famille

Absence des élèves

En cas d'absence imprévue, les parents doivent prévenir l'école avant 8h45 par sms au 06.95.65.65.08 puis justifier de cette absence par écrit le jour du retour de l'élève en complétant le billet d'absence.

Il est inutile de fournir un certificat médical pour une absence suite à une maladie bénigne. Pour une maladie contagieuse, le certificat médical est obligatoire.

-En cas d'absence prévue justifiée, un billet d'absence est à remplir et à remettre à l'enseignant au plus tôt. Les enseignants ne fourniront pas de travail pour les enfants absents sans motif reconnu valable par le chef d'établissement.

Assiduité

L'inscription en classe maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation scolaire régulière (sous réserve d'un arrêté ministériel la rendant obligatoire). En effet elle est nécessaire pour permettre à l'enfant de prendre sa place au sein d'un groupe et de devenir élève.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence sera immédiatement signalée aux parents d'élèves qui doivent rapidement en faire connaître les motifs à l'école.

A la fin de chaque mois, le chef d'établissement signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

Les parents doivent fournir un certificat médical en cas de dispense d'EPS.

L'école est amenée à faire diverses propositions que ce soit pour l'éveil à la foi et la catéchèse. Celles-ci sont animées par des enseignants ou des personnes extérieures. Les élèves sont tenus d'y participer.

Le calendrier scolaire est dans le règlement intérieur et fait foi toute l'année, sauf changement signalé aux familles.

Respect des horaires

Les enfants sont placés sous la surveillance des enseignants pendant les heures d'ouverture de l'école.

Il est demandé aux parents de respecter strictement ces horaires.

Un retard exceptionnel est toujours compris, les retards fréquents, même de quelques minutes, sont inacceptables.

Pour les parents qui raccompagnent leur(s) enfant(s) en début d'après-midi, ils doivent les conduire jusqu'au portail et refermer celui-ci en remettant le loquet en place.

Effets personnels

Il est vivement conseillé aux élèves de laisser à la maison les bijoux de valeur et d'avoir des vêtements nominatifs.

Seules les billes et les élastiques sont tolérés à partir du CP et du moment qu'il n'y ait pas d'échanges.

Tout autre jeu ou jouet (carte, figurine, etc.) est interdit.

En cas de perte, détérioration ou vol, l'école se dégage de toute responsabilité.

Il est également interdit aux élèves d'apporter tout bonbon ou chewing-gum en dehors des anniversaires.

Hygiène et santé scolaire

Les enfants accueillis à l'école doivent absolument être en bon état de santé et de propreté.

L'école se réserve le droit de ne pas accepter et de renvoyer, après en avoir averti la famille, un enfant fiévreux.

Il est demandé aux familles de ne pas apporter de médicaments à l'école, les enseignants n'étant pas habilités à administrer des soins médicaux aux enfants. Tout traitement devra s'effectuer en dehors de l'école.

Pour les élèves présentant une pathologie reconnue, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera rédigé.

Il est vivement conseillé aux parents de contrôler régulièrement la chevelure des enfants et d'agir en conséquence (et de le signaler aux enseignants de l'école).

Dégradation des installations et du matériel

L'école vous prête des livres et manuels : il est indispensable que chacun en prenne soin. Tout livre détérioré ou perdu, au cours de l'année, sera remplacé par la famille.

Les dégradations des installations ou des matériels, dont un élève se sera rendu responsable, seront facturées au responsable légal qui en assurera la charge selon le montant réel des travaux établi par devis, réparations ou remplacements effectués. L'obligation de réparer les dommages causés à autrui fera appel à votre responsabilité civile.

Echelle des sanctions

Toute transgression du règlement intérieur peut justifier une sanction.

Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous peut être pris avec les parents, l'enseignant et dans certains cas le chef d'établissement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant sera étudiée par l'équipe éducative.

Après entretien avec les parents, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le chef d'établissement.

En l'absence d'évolution positive, le contrat entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.

Aspect financier et administratif

La famille règle les frais dus à l'école selon les tarifs de l'année communiqués et le mode de règlement qu'elle a choisi.

Si une famille éprouve des difficultés, elle doit prendre contact avec le trésorier de l'OGEC (lequel a le devoir de confidentialité) afin de trouver des solutions. Si le non-paiement perdure, le contrat de scolarisation pourra être remis en question.

L'engagement associatif

Le caractère spécifique de notre établissement réside aussi dans une gestion associative de l'école.

Notre école doit son existence juridique à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) et ne peut fonctionner sans lui. L'OGEC est co-responsable, avec le chef d'établissement, de la gestion financière, immobilière, sociale et matérielle de la vie de l'école.

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) joue aussi son rôle de représentation des familles, d'animation et d'accompagnement éducatif auprès des familles de l'école.

Ces associations réunissent des parents bénévoles qui œuvrent chaque jour pour le bon fonctionnement et la vie de notre école.

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'école, les parents s'engagent, de près ou de loin, à donner de leur temps au moins une fois dans l'année pour une manifestation.

Règlement intérieur 2020-2021

Jours d'ouverture

Classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'école fonctionne sur le rythme de **la semaine hebdomadaire des 4 jours. Attention !!! Certains mercredis et samedis peuvent être totalement**

ou partiellement travaillés (cf calendrier scolaire).

Horaires de classe

Le matin, l'accueil se fera **à partir de 8h45** sur la cour pour les classes élémentaires et dans la classe pour la classe maternelle. **Les cours commencent à 9h**. Tous les enfants arrivés avant 8h45 doivent se rendre à la garderie. Le midi, les petits de **la classe maternelle** terminent à **11h45** et à partir du CP à **12h15**. La reprise se fait à 13h30 (ouverture du portail à 13h20) et l'école se termine l'après-midi à **16h30 (sortie jusqu'à 16h40)**.

La composition des classes :

La structure pédagogique change par rapport à l'année scolaire 2019/2020. Voici les effectifs pour la rentrée 2020-2021 :

- 23 maternelles à la rentrée 2020;
- 22 CP / CE1/CE2;
- 26 CE2 / CM1 / CM2.

Les enseignants et le personnel éducatif :

Maternelles : Martine RIVENS

CP/CE1/CE2 : Marc Coutaud (chef d'établissement)

CE2/CM1/CM2 : Tiphaine BOURSIER-HENRIQUES

Enseignante spécialisée (R.A) : Marielle CHAILLOU (qui interviendra les lundis sur notre école)

Aide maternelle : Jessica FAUGERON

Secrétaire administrative : Mélanie CIRE

Surveillance de cour, de sieste et entretien des locaux : Christelle Pavrianou

Restaurant scolaire : Isabelle LESCALLIER

Billets d'absence

Voici les informations que vous devez faire figurer sur papier libre. Les billets sont également téléchargeables sur le site de l'école.

Billet d'absence

Nom-Prénom :

Classe :

sera absent le:

a été absent le :

Motif :

Signature :

Prise en charge d'un enfant à la sortie des classes*

Je soussigné(e), Monsieur/Madame

autorise notre enfant :

à quitter l'école à (horaire) :

avec M/Mme

Lien (parenté ou autre) :

Signature :

**A utiliser seulement si les personnes mentionnées sont différentes de celles signalées en début d'année sur la fiche de renseignements.*

Frais de scolarité

En raison d'une augmentation de la part reversée par enfant à l'UDOGEC, les rétributions augmentent cette année et passent à **26 € par enfant et par mois** (sur 10 mois). Afin de limiter le travail lié à la facturation, merci de privilégier le **paiement par prélèvement bancaire. Une facture vous sera adressée courant septembre.**

Fiche de renseignements et délégation de pouvoir en cas d'urgence :

Une fiche de renseignements pré-complétée vous est communiquée. Merci de bien vérifier les renseignements et de les ajuster et/ou les compléter au crayon rouge si besoin.

Circulaires diverses :

Vous recevrez tout au long de l'année diverses informations collées dans le cahier de liaison (cahier de vie pour les maternelles). Nous communiquons également beaucoup par **mail d'où l'importance de signaler tout changement dans votre messagerie.** Après lecture de chaque circulaire dans le cahier de liaison, **veuillez s'il vous plaît signer et dater celle-ci** pour montrer que vous en avez bien pris connaissance.

Inscriptions

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles fixées par l'équipe éducative.

Consultez l'agenda, retrouvez les informations pratiques et la vie de l'école sur

<http://talmont-ndbourgenay.fr/>

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

Combien de temps ? 36h annuelles par enseignant qui seront réparties sur le temps de midi pour notre école.

Pour qui ? Contrairement à l'aide personnalisée, il ne concerne pas uniquement les enfants rencontrant des difficultés, **mais tous les élèves**. Ces temps de travail étant organisés en dehors du temps scolaire, nous vous demandons votre accord quant à la participation éventuelle de votre enfant à l'une de ces aides.

Pour quoi faire ? Ces activités peuvent avoir pour objectifs de revenir sur des difficultés passagères, de travailler en groupe sur des compétences fondamentales liées à la lecture et à l'écriture (nouveau 2018).

Chaussures salles municipales

L'EPS étant une discipline scolaire à part entière, merci de prévoir pour les élèves de cycle 2 et de cycle 3 **des tenues adaptées et principalement des chaussures de sport**. Les créneaux et activités de l'année n'étant actuellement pas tous définis, nous préciserons tout cela lors des réunions de rentrée organisées par les enseignants de chaque classe :

☞ L'ACCUEIL PERISCOLAIRE et LES REPAS :

Cf note jointe (ou qui sera jointe après la rentrée) par la Mairie de Talmont Saint Hilaire.

Rappel repas : L'inscription a eu lieu en juin par le biais du dossier vert (à redemander en mairie si cela n'a pas été fait). Les repas occasionnels ou les absences prévues ou de maladie sont à signaler en mairie.

☞ L'AIDE AUX LECONS :

Elle a lieu au centre des Oyats de 17h à 18h00.

Cette aide n'est en aucun cas une aide spécialisée se rajoutant au travail des enseignants. Elle est assurée par des bénévoles et ne s'adresse pas aux élèves en difficulté. Elle est prioritairement adressée aux enfants dont les parents ne **peuvent pas**, de par leurs horaires, contrôler les leçons du soir.

Vous pouvez appeler le centre des Oyats pour de plus amples informations (tarifs, fonctionnement... etc...) au 02.51.21.07.12.

Calendrier scolaire 2020-2021

Période 1 : classe du mardi 1 septembre au matin au vendredi 16 octobre au soir
Vacances de la Toussaint
Période 2 : classe du lundi 2 novembre au matin au vendredi 18 décembre au soir
Vacances de Noël
Période 3 : classe du lundi 4 janvier au matin au vendredi 19 février au soir
Vacances d'hiver
Période 4 : classe du lundi 8 mars au matin au vendredi 23 avril au soir
Vacances de Pâques
Période 5 : classe du lundi 10 mai au matin au lundi 5 juillet au soir
Vacances d'été

IMPORTANT :

- Lundi 5 avril non travaillé (Pâques).
- Pont de l'Ascension du mercredi 12 (après la classe) au dimanche 16 mai : classe le mercredi; le jeudi férié et le vendredi non travaillé.
- Lundi 24 mai non travaillé (Pentecôte).

Préparation du spectacle de Noël : classe le mercredi 2 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

Portes ouvertes le samedi 27 mars 2021 : classe de 9h00 à 12h00

Catéchèse - Culture chrétienne

En tant qu'établissement catholique d'enseignement, l'école propose, sur le temps scolaire, un **temps de catéchèse ou de culture chrétienne** (l'heure « hors-contrat » : non comptée dans les horaires légaux) avec un parcours spécifique à partir du CE1. Pour les plus jeunes, notamment les maternelles et les CP, des temps d'éveil à la foi seront proposés en fonction des fêtes chrétiennes.

En début d'année, l'inscription à la catéchèse ou à la culture chrétienne est systématique. Nous encourageons cette participation, mais si vous ne souhaitez pas que votre enfant y participe, nous respecterons votre choix que vous nous ferez connaître par écrit.

Le Regroupement d'Adaptation (R.A.) :

Une aide est proposée aux élèves à travers le R.A. (enseignement spécialisé). Elle est à dominante pédagogique et vise à :

- améliorer la capacité de l'enfant à dépasser des difficultés d'apprentissage scolaire,
- améliorer la capacité à maîtriser ses méthodes et ses techniques de travail,
- aider à prendre conscience de ses progrès en suscitant l'expérience de la réussite,
- souligner l'importance du rôle de prévention de l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'installent.

La priorité est donnée aux élèves de cycle 2 (GS-CP-CE1-CE2) et la décision de prise en charge d'un élève se fait toujours en concertation étroite entre les parents et les enseignants.

Participation des familles

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'école, les parents s'engagent, de près ou de loin, à donner de leur temps au moins une fois dans l'année pour une manifestation.

Fournitures par classe

Vous pouvez les retrouver sur le site internet de l'école : <http://talmont-ndbourgenay.fr/>

Bonne année scolaire à tous !